

Contrat de location de matériel

Entre les soussignés :

Société de développement des Tuileries de Grandson, Rue de l'industrie 10, 1422 Les Tuileries

et

Nom / Société : **Adresse :**

1. Objet et manifestation

Location de matériel pour la manifestation suivante : Lieu : Dates :

2. Matériel et tarifs

Les tarifs s'entendent du vendredi au dimanche (3 jours), par jour supplémentaire, majoration de 20%

Nombre :	Désignation :	Quantité max :	Tarif :	Durée (j) :	Total chf :
	Table & bancs (pc)	40	10.-		
	Forfait livraison remorque tables	2	40.-	Pas de rabais	
	Tentes 6x12 m (pc)	3(2)	500.-		
	Four à pizza	1	100.-		
	Friteuse	1	200.-		
	Plancha	1	50.-		
	Frigo 491 litres (pc)	1	100.-		
	Four à raclette	3	50.-		
	Appareil à gaufres	1	50.-		
	Appareil à Hot Dog	1	50.-		
				Total :	

Les tarifs de livraison ne sont pas soumis au rabais de 30%

Conditions spéciales manifestations sociétés : Rabais sociétaires (événement privé) 30 % : ☐

3. Durée de location

Du au

4. Prix et paiement

Montant total (hors prestation d'entretien ou de réparation) : CHF Paiement à 30 jours.

5. Montage / démontage

Le montage et le démontage des tentes nécessitent **5 personnes minimum**, dont **1 monteur mandaté par le Bailleur**.

Le **montage et le démontage font l'objet d'un forfait**, facturé par le monteur **directement à la Société de développement**. Ce forfait est inclus dans l'organisation interne du Bailleur et **n'est pas facturé au Locataire**.

En revanche, **tout contrôle complémentaire, intervention spécifique, réparation ou travail de remise en état** effectué à la suite de la manifestation est facturé **au Locataire**, sur la base du temps effectif :

- Tarif horaire du monteur : CHF 50.- / heure

6. Restitution, nettoyage et dommages

Le matériel doit être restitué **propre et en bon état**, le monteur doit pouvoir contrôler visuellement l'ensemble du matériel loué.

Nettoyage tarif : Tables + bancs : CHF 200.- la remorque - Tente : CHF 400.- par unité - autre 50.- / heure

Dommages : réparation ou remplacement à neuf facturé au Locataire.

7. Responsabilité

Le Locataire est responsable du matériel dès la prise en charge jusqu'à restitution complète et s'assure disposer d'une assurance RC adéquate pour le matériel loué.

8. Droit applicable

Droit suisse – For juridique : Yverdon-les-Bains.

Fait à Les Tuileries de Grandson, le :

Le Bailleur : _____

Le Locataire : _____

Annexe – État des lieux du matériel (annexe au contrat)

Manifestation :

Date :

Locataire :

Dénomination	Qté	Propre	Sale	Endommagé	Remarques
Table		☐	☐	☐	
Bancs		☐	☐	☐	
Tente		☐	☐	☐	
Four à pizzas		☐	☐	☐	
Friteuse & Chapelle		☐	☐	☐	
Plancha		☐	☐	☐	
Frigo		☐	☐	☐	
Four à raclettes		☐	☐	☐	
Appareil à gaufres		☐	☐	☐	
Appareil à Hot Dog		☐	☐	☐	

Contrôle différé du matériel

Lorsque le monteur mandaté par le Bailleur ne peut procéder, lors de la restitution, à un contrôle visuel complet et immédiat de l'ensemble du matériel (notamment en raison de contraintes de temps, de luminosité ou de conditions logistiques), le contrôle est réputé **différé**.

Dans ce cas, si des défauts, dommages ou défauts sont constatés ultérieurement lors du contrôle approfondi ou de la remise en état du matériel, le Locataire pourra être **mis à contribution a posteriori** pour les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement correspondants, sur la base des constats effectués par le Bailleur.

Date :

Signature Locataire :

Signature du Bailleur :